

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1650

présenté par
Mme Jacqueline Dubois

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« à mourir »

les mots :

« des soins palliatifs adaptés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de loi examinée aujourd'hui est supposée assurer une fin de vie « digne », laissant penser que cela serait impossible autrement qu'en ayant recours à l'euthanasie. Pourtant, on peut conserver toute sa dignité en fin de vie grâce à l'accompagnement de ses proches, des professionnels de santé ; ainsi qu'à la mobilisation de tous les moyens nécessaires.

La loi Claeys-Leonetti, votée il y a à peine 5 ans, a créé un équilibre : les outils à disposition sont clairs, aussi bien sur l'information des patients que sur la conduite à tenir par les médecins. Cette loi assure la dignité jusqu'à la mort et respecte les volontés de malades dûment informés. Elle répond à la quasi-totalité des situations. Elle va assez loin.

Néanmoins, elle est encore trop peu connue des professionnels. L'urgence est de donner le temps et les moyens à la loi de s'appliquer, et de proposer un renforcement de l'offre en soins palliatifs. Aujourd'hui, plus d'une vingtaine de départements en sont encore dépourvus. Ces soins actifs et continus sont la meilleure sauvegarde de la dignité en fin de vie : ils visent à soulager la douleur, à apaiser la souffrance psychique, à sauvegarder la dignité de la personne malade et à soutenir son entourage.

Aussi, plutôt que d'autoriser le recours à l'euthanasie, cet amendement vise à donner la possibilité à un patient de demander et de recevoir une assistance médicalisée active pour des soins palliatifs adaptés.